

Chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **4 (1931)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nos jardins

L'été particulièrement pluvieux que nous venons de traverser a favorisé la végétation dans nos jardins; il faut prévoir cependant que les légumes se conserveront difficilement cet hiver. En cette fin de saison, soignons donc nos légumes de manière que nous puissions les hiverner dans de bonnes conditions.

En septembre, on fait un dernier semis d'épinards avec des variétés résistantes, telles que *Ep. de Viroflay*, *vert de Many*. On peut encore semer de la *mâche verte à cœur plein*, en ayant soin de recouvrir la graine peu profondément. C'est le dernier moment pour semer du *cerfeuil* de la *chicorée amère* ou encore du *resson alénois*.

Au début de septembre, on plante les derniers *choux-fleurs brocoli* en lignes abritées. On peut encore planter des *bettes à cardes à hiverner*. En petite culture, on plante à 40 cm. en tous sens. On contreplante avec des *chicorées scaroles* ou des *laitues d'automne*. Si la saison est favorable, ces plantations peuvent encore réussir. On peut encore planter des fraisiers à gros et petits fruits; il faut les mettre en terre avec une petite motte pour faciliter la reprise. On divise l'*oseille vierge* pour faire les nouvelles plantations.

On supprime les coulants aux fraises et on laboure les carrés en donnant une bonne fumure. Il est préférable de labourer les fraisiers en automne ou peu de temps après la récolte. On rabat le feuillage à quelques centimètres du sol. A cette saison, on supprime pres-

que complètement le feuillage des tomates, afin d'activer la maturité des fruits. Il faut avoir soin de butter les fenouils, de manière à récolter des pommes bien blanchies. On éclaircira les semis de navets, s'ils sont trop épais.

Vers la fin du mois, on songera à l'hivernage de certaines plantes, telles que géraniums, fuchsias, etc. Les géraniums sont arrachés et mis dans des pots, relativement petits. On ne doit pas couper les branches lors de la mise en pot. On les conserve dans un local sec et tempéré.

C'est la meilleure époque pour transplanter et diviser les plantes vivaces telles que *pivoines herbacées*, *aster*, *anémones*, etc. Nous recommandons tout particulièrement l'emploi des plantes vivaces dans nos jardins, car la plupart d'entre elles donnent une floraison abondante pendant une bonne partie de l'année et elles sont d'un entretien facile et peu coûteux.

Vers fin septembre, on plantera *pensées*, *pâquerettes*, *myosotis*, etc.

Les fruits qui mûrissent à cette époque doivent être cueillis quelques jours avant leur maturité; ils acquièrent au fruitier une finesse de goût qu'ils n'ont pas lorsqu'ils mûrissent sur l'arbre. Il faut détruire soigneusement les fruits tarés, soit par le feu, soit en les mettant dans une fosse et les recouvrir de chaux.

J. D.

Chronique

Les C.F.F. et les colonies d'habitation.

En 1929, notre Association a appuyé la requête adressée aux Chemins de fer fédéraux par la société Pro Familia, dans laquelle celle-ci leur demandait d'introduire des réductions de taxe pour les familles nombreuses habitant la campagne. Les C.F.F. ont acquiescé à cette demande et voici les dispositions qu'ils ont prises:

Réduction de taxe pour les abonnements d'écoliers de la série II, en cas de délivrance de plusieurs abonnements pour les enfants de la même famille.

A dater du 1^{er} avril 1931, il sera accordé les réductions suivantes sur les abonnements d'écoliers de la II^e série (mais pas de la série IIa) dont la durée de validité commence à courir dans le délai d'un mois, dans le cas où plusieurs enfants de la même famille utiliseront régulièrement le chemin de fer, soit comme écoliers, soit comme apprentis:

Sur le premier abonnement	pas de réduction.
» deuxième »	20 %
» troisième »	40 %
» quatrième et sur chaque abonnement en plus	60 %

En ce qui concerne l'octroi de cette faveur, il y a lieu de s'en tenir aux règles interprétatives suivantes:

Les enfants pour lesquels la réduction de taxe peut être revendiquée sont non seulement les propres enfants du commettant, mais aussi les enfants d'un autre lit, enfants adoptifs, ainsi que les enfants recueillis, admis dans le ménage du commettant et entretenus par ce dernier. Quand les gares ne sont pas au courant des

conditions de famille entrant en considération, elles devront demander la production de pièces officielles.

La réduction n'est accordée que sur les abonnements d'une durée de validité d'un mois pour les courses effectuées entre le domicile de l'écolier ou de l'apprenti et le lieu de l'école ou de l'apprentissage. On peut toutefois délivrer dans le délai d'un mois des abonnements dont la durée de validité commence à courir à partir de n'importe quel jour. Il est aussi admissible de délivrer des abonnements valables pour différents parcours. Dans ce cas, la plus faible réduction proportionnelle sera accordée pour la plus grande distance et la plus forte réduction de taxe.

Les abonnements pour lesquels on désire être mis au bénéfice de cette faveur doivent être demandés simultanément. A cet effet, la personne commandant les abonnements doit remettre à la gare de son domicile une déclaration contenant tous les renseignements utiles (nom des enfants, désignation des écoles ou des maîtres d'apprentissage, parcours et date à partir de laquelle les abonnements doivent être valables). La gare d'émission doit remplir pour chaque abonnement le bulletin de commande prévu (form. N^o 3832) et mentionner la dite déclaration à l'endroit réservé pour la signature. Quand un abonnement n'est pas retiré, il appartient à la gare d'émission de contrôler si le calcul de la taxe des autres abonnements ne doit pas être modifié. Le cas échéant, il y aura lieu de percevoir la différence. La déclaration précitée doit être envoyée au contrôle du trafic avec les bulletins de commande afférents aux abonnements décomptés, en même temps que la comptabilité trimestrielle.